Grossesse : Pas d'IEC ni ARA II au 2ème et au 3ème trimestre

Abderrahim DERRAJI - 2017-10-20 03:36:20 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un point d'information du 18 octobre 2017, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM - France) rappelle que des cas d'exposition aux inhibiteurs de l'enzyme de conversion (IEC) et aux antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II (ARA II) pendant le 2ème et le 3ème trimestre de grossesse sont régulièrement déclarés aux centres de pharmacovigilances. Malgré la recommandation de ne pas utiliser les IEC et les ARA II au cours du premier trimestre de la grossesse et leur contre-indication au cours des 2ème et 3ème trimestres, des femmes enceintes continuent d'être exposées en cours de grossesse, ce qui peut avoir des conséquences graves, voire fatales, pour le fœtus ou le nouveau-né. Aussi, l'ANSM rappelle que les IEC et les ARA II sont contre-indiqués aux 2ème et 3ème trimestres de la grossesse et déconseillés au 1er trimestre. Les femmes en âge de procréer traitées par IEC ou ARA II doivent être informées de ces risques et de la nécessité de planifier leur grossesse afin de pouvoir modifier leur traitement avant la grossesse. En cas de projet de grossesse ou de grossesse déjà débutée, le traitement par IEC ou ARA II doit être arrêté et si nécessaire relayé par une alternative thérapeutique compatible avec la grossesse.

DCI concernées :

Inhibiteurs de l'enzyme de conversion (IEC) : Benazepril, Captopril, Cilazapril, Enalapril, Fosinopril, Imidapril, Lisinopril, Moexipril, Perindopril, Quinapril, Ramipril, Trandolapril et Zofenopril.

Antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II (ARA II) : Candesartan, Eprosartan, Irbesartan, Losartan, Olmesartan, Telmisartan et Valsartan.